

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	12

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 23 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 octobre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 octobre 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina (donne pouvoir à MIGNÉ Hervé), NERAUDEAU Delphine (donne pouvoir à LE GAL Alain), NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 30/10/2023
Et publication ou notification le :
30/10/2023

A été nommée secrétaire : Mme Corinne SAINTURAT-NIEL

2023_10_16 – Congrès des Maires de France

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes.

La participation des maires et des adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.


Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des Collectivités Territoriales :

- De mandater le maire et les adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

En prévision des inscriptions au Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023,
Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, ne participe pas au vote,
Mesdames SIONNEAU Dominique et SAINTURAT-NIEL, adjointes, ne participent pas au vote.

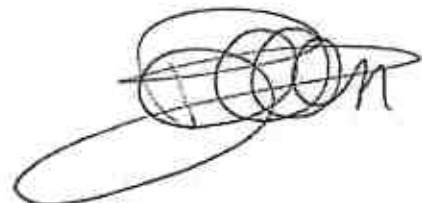
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte les propositions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2023
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Signature of Hervé BESSONNET, Maire, over the official seal of the Commune de Notre Dame de Riez.

La Secrétaire de séance,
Corinne SAINTURAT-NIEL



Signature of Corinne SAINTURAT-NIEL, Secrétaire de séance.